



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement

ARRETE

n°2015/SP2/BAIE/014 du 15 avril 2015

portant ouverture d'une enquête publique préalable au permis de construire de l'École Normale Supérieure de Cachan, secteur du Moulon sur le territoire de la commune de GIF-SUR-YVETTE

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national ;
- VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de la sous-préfète de Palaiseau, Madame Chantal CASTELNOT ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-005 du 6 février 2015, portant délégation de signature à Madame CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau ;
- VU l'ordonnance n°E15000036/78 du 10 avril 2015 de M. le Président du Tribunal administratif de Versailles portant désignation des commissaires enquêteurs ;
- VU la saisine du Président de l'École Normale Supérieure de Cachan en date du 9 février 2015 ;
- VU les pièces du dossier transmis pour être soumis à l'enquête les 19 et 23 février 2015, notamment la demande de permis de construire et l'étude d'impact ;
- VU l'avis émis le 27 mars 2015 par le préfet de la région Ile-de-France au titre de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT que l'État s'est engagé dans une politique en faveur de l'enseignement supérieur visant à requalifier et dynamiser certains campus existants, afin de créer de véritables lieux de vie, de favoriser les échanges entre les entreprises et la recherche, et d'accroître la visibilité des campus français sur la scène internationale ;

CONSIDERANT que le plan campus du plateau de Saclay est un des 10 projets retenus par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, qu'il vise à constituer l'un des premiers pôles scientifiques européens avec plus de 34 000 étudiants ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, l'ENS Cachan doit s'implanter sur le secteur du Moulon afin de se rapprocher et de développer des partenariats plus forts avec l'Université Paris Sud 11, Supélec et l'École Centrale Paris, ainsi qu'avec les établissements qui sont ou seront installés sur le secteur de Palaiseau ;

CONSIDERANT que pour les projets réalisés pour le compte des établissements publics de l'État, le préfet est compétent pour délivrer le permis de construire ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la sous-préfecture de PALAISEAU :

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé du 11 mai au 12 juin 2015 inclus, soit 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Gif-sur-Yvette à une enquête publique relative au projet de construction de l'École Normale Supérieure de Cachan.

L'Opération Campus lancée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est un élément majeur de la politique engagée par l'État visant à requalifier et dynamiser certains campus existants.

Le plan campus du Plateau de Saclay vise à constituer l'un des premiers pôles scientifiques européens avec plus de 34 000 étudiants, près de 20 % de la recherche française et de nombreuses entreprises parmi les plus innovantes, ainsi que les plus grandes écoles et universités scientifiques.

L'ENS Cachan doit s'implanter sur le secteur du Moulon afin de se rapprocher et de développer des partenariats plus forts avec l'Université Paris Sud 11, Supélec et l'École Centrale Paris, ainsi qu'avec les établissements qui sont ou seront installés sur le secteur de Palaiseau.

La construction de cet établissement, eu égard à sa superficie, est soumise à une enquête publique régie par les dispositions du code de l'environnement et comporte une étude d'impact qui a été communiquée à l'autorité environnementale.

Cette enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions concernant l'étude d'impact liée à la demande de permis de construire émanant de l'École Normale Supérieure de Cachan.

ARTICLE 2 : FORMALITES DE PUBLICITE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Gif-sur-Yvette. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire concerné et est certifié par lui.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par la sous-préfecture de Palaiseau.

En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de l'École Normale Supérieure de Cachan à l'affichage du même avis sur le lieu ou au voisinage de la réalisation projetée, visible de la voie publique. Les caractéristiques et dimensions de cet affichage devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012 et mentionnées à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales/enquêtes publiques/aménagement et urbanisme).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : sous-préfecture de PALAISEAU, bureau des actions interministérielles et de l'environnement, avenue du Général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

Le projet est présenté par l'École Normale Supérieure de Cachan. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent lui être demandées à l'adresse suivante : École Normale Supérieure de Cachan, 61 avenue du Président Wilson 94230 CACHAN - à l'attention de Madame GOBERT.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Gif-sur-Yvette, où toutes les observations, propositions et contre-propositions du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Par ordonnance du Tribunal administratif de Versailles en date du 10 avril 2015, ont été désignés pour conduire l'enquête publique :

- Monsieur Fabien GHEZ, domicilié en mairie de Gif-sur-Yvette pour les besoins de l'enquête, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur Denis UGUEN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public qui pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions à la mairie de Gif-sur-Yvette :

Le lundi de 13 h 30 à 18 h 00,
les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00,
le samedi de 08 h 30 à 12 h 00.

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Gif-sur-Yvette, pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions aux jours et heures suivants :

le lundi 11 mai 2015 de 13 h 30 à 16 h 30,
le jeudi 21 mai 2015 de 09 h 00 à 12 h 00,
le samedi 6 juin 2015 de 09 h 00 à 12 h 00,
le vendredi 12 juin 2015 de 15 h 30 à 18 h 00.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sur l'utilité publique de l'opération pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, situé à la mairie de Gif sur Yvette. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, lui communiquera les observations écrites et orales consignées

dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur effectuera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la sous-préfète de Palaiseau le registre d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément au Président du Tribunal administratif de Versailles.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la sous-préfecture de Palaiseau, à la Préfecture d'Évry, ainsi qu'à la mairie de Gif sur Yvette.

ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUETE

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

ARTICLE 8 : DECISION


A l'issue de l'enquête, puis de l'instruction, le Préfet de l'Essonne, en vertu des articles L422-2c et R422-2a du code de l'urbanisme, rendra sa décision sur la demande de permis de construire.

ARTICLE 9 : EXECUTION

- Le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le président de l'École Normale Supérieure de Cachan,
- Le maire de Gif-sur-Yvette,
- Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet www.essonne.gouv.fr rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement.

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Palaiseau


Chantal CASTELNOT